Mont de Marsan, le 27 juin 2008

A Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale

Madame l'Inspectrice d'Académie,

A ce jour, en ce qui concerne les demandes de travail à temps partiel à 80%, vous avez décidé de n'accorder que les renouvellements de demandes de droit.

Madame l'Inspectrice, nous ne partageons pas votre point de vue. Pourquoi différencier les demandes de temps partiel à 80% de droit ?

Il est important pour tous les enseignants de pouvoir bénéficier de ce droit selon les modalités compatibles avec son double objectif : alléger le temps de travail pour s'occuper d'enfants en bas âge ou donner des soins à un conjoint, un enfant malade ou un ascendant et bénéficier de conditions financières satisfaisantes.

Nous vous demandons, madame l'Inspectrice d'Académie, de bien vouloir réexaminer la situation afin de permettre à tous les enseignants qui en ont fait la demande l'accès au temps partiel à 80 % de droit.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, veuillez agréer, madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de notre considération.

Bertrand SUBSOL,
Secrétaire départemental du SE-UNSA

SE-UNSA des Landes
Résidence « Clos Michel Ange », 830 avenue Maréchal Foch 40 000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 24 24 Fax : 05 58 46 68 55 mail : 40@se-unsa.org